



## Modalités de l'obtention de l'agrément

À l'issue de la liste d'admission du concours, les lauréats reçoivent leur courrier notifiant leurs résultats. Il est précisé que :

« La déclaration d'admission au concours est prononcée sous réserve de l'agrément définitif et de la reconnaissance de l'aptitude physique à l'emploi postulé. ».

### Qu'est-ce que l'AGRÉMENT

C'est un arrêté préfectoral faisant suite aux renseignements collectés par les services en charge de l'enquête administrative.

### Qui donne l'AGRÉMENT

C'est le préfet responsable des secrétariats généraux de l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) et des secrétariats généraux de l'administration de la police (SGAP), qui prend cet arrêté.

Pour cela, il se base sur l'enquête administrative et l'enquête du service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS).

L'enquête administrative est réalisée par les services de police compétents (service départemental du renseignement territorial) qui peuvent convoquer le candidat dans leurs locaux. L'article L 114-1 du code de la sécurité intérieure (CSI) autorise la consultation, dans le cadre d'enquêtes administratives préalables, de traitements automatisés de données personnelles pour le recrutement des fonctionnaires de la Police nationale.

***En cas de refus d'agrément, le lauréat perd le bénéfice du concours.***